CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CÔTE-D'OR

ARRETE FIXANT LA DATE ET LE LIEU DE L'ORAL D'ADMISSION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE CADRE TERRITORIAL SUPERIEUR DE SANTE

SESSION 2024

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Vu le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé,
- Vu l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé en date du 21 novembre 2023 et déposé même jour en Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er

L'épreuve d'admission de l'examen professionnel de cadre territorial supérieur de santé se déroulera aux dates suivantes :

Du 8 avril 2024 au 12 avril 2024

Cette épreuve aura lieu au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or (16 rue Nodot, 21000 DIJON).

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les centres de gestion
- communiqué au C.N.F.P.T. pour affichage
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le
La Présidente
Patricia GOURMAND

Centre de Gestion de la Côte-d'Or
Fonction Publique Territoriale
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

Déposé le : 06 FEV. 2024

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR